



CONVENTION D'UTILISATION de la Piscine INTERCOMMUNALE

Entre

Monsieur **Daniel Forestier**, Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

d'une part,

et

Monsieur Stéphane JOUBERT
Président(e) de l'**ASSOCIATION « Ambert Subaqua Club »**
ADRESSE : 449 Route du Puy, 63600 AMBERT

d'autre part,

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

L'ASSOCIATION utilise les locaux de la Piscine située à Ambert dans les conditions définies aux articles ci-dessous et exclusivement à usage de pratique de l'activité sportive suivante :

Activités de Plongée et Nage avec palmes

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'ASSOCIATION reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition : cette police est souscrite auprès de la compagnie (une copie du contrat d'assurance sera fournie à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ainsi qu'une copie des statuts de l'association).
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la piscine et s'être engagée à l'appliquer et à le faire appliquer.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'être engagé à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à une visite de la piscine intercommunale et observé les conditions de fonctionnement du matériel.



- avoir constaté avec le représentant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'ASSOCIATION s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à organiser ses activités dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes met gracieusement à disposition les équipements de la piscine dont la valeur est estimée à :

Coût par ligne : 20€/h/ligne d'eau et 25€/heure petit bassin

Entrainements :

- Soit environ **14h/semaine** d'utilisation de **lignes d'eau grand bassin** :
 - Mercredi : 1h30 x 2 lignes d'eau
 - Vendredi : 30min x 2 lignes d'eau (nage avec palmes de 19h à 19h30)
 - Vendredi : 2h x 5 lignes d'eau de 19h30 à 21h30
- Et **2 h/semaine d'utilisation du petit bassin**
 - Vendredi : 2h de 19h30 à 21h30
- Soit un total de :
 - Lignes d'eau = 14h x 20€ = **280€/semaine Hors Vacances scolaires**
 - **Petit bain = 2h x 25€ = 50€/semaine**
 - **TOTAL = 330€/semaine Hors Vacances scolaires**
- Donc pour 32 semaines d'utilisation : $330\text{€} \times 32 \text{ sem} = \textbf{10 560\text{€}}$
- **Période de vacances scolaires :**
 - Vendredi : 1h30 de 18h à 19h30
 - Soit un total de $11 \times 1h30 \times 20\text{€} = \textbf{330\text{€}}$

Soit une subvention en nature de 10 890€ par an.

Ne sont pas comptabilisés les locaux mis à disposition (cf art 3).

L'association s'engage à valoriser dans son budget cette mise à disposition, et à afficher lors de ses manifestations et dans ses documents de communication le logo de la collectivité.



L'association s'engage à indemniser la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'ASSOCIATION, pour l'activité qu'elle souhaite y exercer, dispose de l'ensemble des locaux décrits ci-dessous pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026 selon l'emploi du temps annexé**. L'ASSOCIATION dispose des locaux suivants :

- 1 local de rangement matériel situé au niveau 0
- 1 local compresseur
- L'usage de la salle de réunion selon planning
- Le bassin sportif et le bassin d'apprentissage suivant planning

L'ASSOCIATION s'engage :

- à respecter et faire respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale ;
- à utiliser les installations pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- à respecter et faire respecter la propreté des locaux utilisés ;
- à vérifier et signaler l'état des lieux des vestiaires, de la piscine et de ses équipements. Chaque fois qu'un état défectueux ou une dégradation seront constatés (en début et/ou fin de séance), cela devra être signalé à la COMMUNAUTE de COMMUNES.
- à ne reproduire aucune des clés figurant au trousseau confié par la Communauté de Communes
- **à restreindre l'accès aux locaux techniques (bureau, local) aux membres du bureau.**

L'accès à la piscine s'effectue à l'aide d'un trousseau de clés (remis par la COMMUNAUTE de COMMUNES en début de période de conventionnement) pour les horaires concernés.

Ce trousseau de clés sera restitué à la COMMUNAUTE de COMMUNES à l'issue de la période de conventionnement (mentionnée aux articles 3 et 4).

Tout trousseau de clés non restitué à la COMMUNAUTE de COMMUNES sera facturé à l'ASSOCIATION (100 €/cléf).

Les heures d'utilisation de la salle au titre des compétitions officielles sont mises à disposition gratuitement.

Toute modification (créneaux horaires supplémentaires...) devra faire l'objet d'un avenant à la convention et sera facturée.

Tout problème devra être signalé à la COMMUNAUTE DE COMMUNES : 04 73 72 71 40.

Une connexion internet est gracieusement fourni à l'association dans ce même bureau et l'établissement. Le Club est responsable des usages de cette connexion par ses membres.



ARTICLE 4 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026**.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Tout problème identifié lors de l'utilisation de la piscine intercommunale devra être signalé à la COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ :
04 73 72 71 40.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

En préambule, il est rappelé que la communauté de communes dispose d'une prérogative de puissance publique qui lui permet de résilier la convention sous certaines conditions, même sans faute du club.

La présente convention de mise à disposition peut être dénoncée et prendre fin pour les motifs suivants :

A- Sans préavis :

1-Non-respect des obligations par le club :

- La dégradation ou le mauvais entretien de l'équipement.
- L'utilisation de l'équipement à des fins non conformes à la convention (ex : des activités non sportives).
- Le non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.
- Le non-respect des règles de propriété.

2-Motif d'intérêt général :

- Des travaux de rénovation ou de réaménagement importants et non anticipables
- L'insuffisance des ressources de la Communauté de communes pour assurer l'entretien normal de l'équipement.
- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs impérieux tenant au bon fonctionnement de la gestion de la piscine intercommunale ou à l'ordre public

3-Dissolution de l'association : Si le club cesse d'exister, la convention prend fin de plein droit.

B- Avec un préavis de 3 mois :



Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée, avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention, à la demande de la communauté de communes ou du club.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

Fait en 2 exemplaires, à AMBERT, le

**Le Président de la
Communauté de Communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

AMBERT SUBAQUA CLUB

Daniel FORESTIER

Stéphane JOUBERT